

**Numéro de l'avis de contravention**  
3562670000



### AVIS DE CONTRAVENTION

**Date de l'avis de contravention**  
07/02/2017

Le site [www.antal.fr](http://www.antal.fr) vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle en mouvement ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

2A3  
1519 129 22  
L/ 3 1 1

DURANT PAUL  
BATIMENT 1  
1 RUE DES ACCACIAS  
75012 PARIS

V15-01-06-01\_021136 KCO FRER

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION**

**EXCES DE VITESSE**  
EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 90 KM/H  
- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.  
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

2

Votre véhicule a été contrôlé par un radar en mouvement à la vitesse de 114 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 90 km/h.

Date / heure : le 16/12/2016 à 17h32  
D209  
Coordonnées géographiques : N48 36.7589 E003 06.1715  
Direction : Sud  
ST JUST EN BAULE 4737

3

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatique de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de 114 km/h).

**Effet(s) sur le permis de conduire**

Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

**Identification du véhicule**

- Immatriculation : AA-123-AA
- Pays : FRANCE
- Marque : RENAULT

**Appareil de contrôle homologué**

- Type : MILLIA - GATSO - 201501000301
- Date de dernière vérification : 28/04/2016

**Agent verbalisateur**

- Agent verbalisateur N° 43256
- Service Centre automatique de constatation des infractions routières (Rennes)

4

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antal.fr](http://www.antal.fr) ou appelez le 0811 10 20 30 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

**VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION**

**Vous devez payer l'amende** en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (article 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

**Montant de l'amende :**

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :	68 €
<b>Si vous payez dans les 15 jours à compter du 07/02/2017, le montant de votre amende est ramené à :</b>	45 €
<small>30 jours en cas de paiement par lettre amende dématérialisée ou par carte bancaire (sur Internet par service vocal ou auprès des centres des Finances publiques).</small>	
Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 07/02/2017, le montant de votre amende est majoré :	100 €
<small>Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.</small>	

**VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION**

- Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées  
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
- Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction  
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
- Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site [www.antal.fr](http://www.antal.fr) ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9